La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_40-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation :	**21/03/2025**	
Affichage liste délibérations :		
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**31**	SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_40

EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23°2 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 17 mars 2025 ;

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_40-DE

d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Considérant le surplus d'activité saisonnier, il est proposé de créer les 17 emplois décrits ci-dessous :

Direction	Service	Emploi	Grade	Nombre maximal
SERVICES TECHNIQUES	Maintenance et logistique	Agent de logistique manifestations et évènements	Adjoint technique	3
	Propreté voirie	Agent de propreté	Adjoint technique	2
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	Espaces verts	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	2
SPORTS	Centre nautique	Maître-Nageur Sauveteur	ETAPS	4
		Agent technique piscine	Adjoint technique	4
		Agent d'accueil	Adjoint administratif	2

Ces emplois à temps complet seront créés à compter du 1er mai 2025, le début et la durée des contrats proposés seront modulés en fonction des besoins des services.

Il est précisé qu'il s'agit d'un nombre d'emplois maximal, ainsi ils ne seront potentiellement pas tous pourvus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création des emplois saisonniers décrits ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels ;

- D'INSCRIRE au budget de l'année 2025 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».

Le maire,

Le secrétaire de séance,

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_40-DE

Mohamed BOUDJELLABA

Tarik KHEDDACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_41-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation :	**21/03/2025**	
Affichage liste délibérations :		
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**30**	SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Delphine PAILLOT ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_41

MANDAT AU CDG69 DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient peuvent souscrire pour couvrir :

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_41-DE

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation est devenue obligatoire pour :

- Le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant de 7 € brut mensuel par agent conformément à la délibération n°18 du 30 janvier 2025). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net ;
- Le risque santé à effet du 1er janvier 2026 (montant de 15 € brut mensuel conformément à l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré (système de labellisation), soit au titre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le Centre De Gestion (CDG) du ressort de l'employeur.

Le comité social territorial a été consulté, à ce sujet, le 21 janvier 2025.

Aussi, il est proposé de rester sur le même système de participation qu'actuellement à savoir : une convention de participation pour le risque prévoyance et le système de labellisation pour le risque santé.

L'article L452-46 du code général de la fonction publique donne compétence aux Centres De Gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le CDG 69 arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le CDG 69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts.

L'adhésion à un tel contrat se fera par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 69.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 17 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_41-DE

DÉCIDE

- DE DÉCIDER de maintenir le système de participation actuel en matière de protection sociale complémentaire : système de labellisation pour le risque santé et convention de participation pour le risque prévoyance ;

- D'AUTORISER le CDG 69 à mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;

- DE PRENDRE ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le CDG 69 ;

- DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_42-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation :	**21/03/2025**	
Affichage liste délibérations :		
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**31**	SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_42

PLAN D'ACTIONS RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE FEMMES ET HOMMES

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Un décret du 4 mai 2020, pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a renforcé les dispositions déjà existantes sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment avec la rédaction d'un plan d'action pluriannuel en matière d'égalité dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_42-DE

Le plan d'action précise la période sur laquelle il porte, dans la limite d'une durée de 3 ans, et il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les inégalités constatées notamment dans les domaines suivants :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

La collectivité a présenté son 1er plan d'actions, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, via la délibération n°7 du 27 janvier 2022.

Il est proposé d'établir un bilan des actions menées, et de proposer un nouveau plan d'actions pour une période de 3 ans (1er janvier 2025 au 31 décembre 2027) en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 17 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du plan d'actions 2025-2027 ci-joint, relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

MAIRIE de GIVORS ★ Sce Juridique (Rhône) ★

Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE

MAIRIE de GIVORS ★ Sce Juridique (Rhône) ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_43-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation :	**21/03/2025**	
Affichage liste délibérations :		
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**31**	SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_43

MÉTROPOLE DE LYON - RAPPORT FINANCIER 2023

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon fait parvenir chaque année à la Commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document doit être présenté au Conseil Municipal de la Commune de Givors, membre de la Métropole de Lyon.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_43-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE du rapport financier 2023 de la Métropole de Lyon, ci-joint.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_44-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation :	**21/03/2025**	
Affichage liste délibérations :		
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**31**	SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_44

MÉTROPOLE DE LYON - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

En application de l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon a fait parvenir à la commune les rapports annuels suivants :

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_44-DE

- Rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ces documents doivent être présentés au Conseil Municipal et dans les mêmes délais à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 11 mars 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est rappelé que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE du rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon ci-joint ;

- DE PRENDRE ACTE du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon ci-joint.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_45-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation :	**21/03/2025**	
Affichage liste délibérations :		
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**31**	SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_45

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT GIVORS MÉTROPOLE (SAGIM) - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM) fait parvenir chaque année à la commune un rapport d'activité annuel.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_45-DE

Ce document doit être communiqué au Conseil Municipal de la Commune de Givors, membre de la SAGIM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023 de la Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM) ci-joint.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_46-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : **21/03/2025**

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : **35** PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : **31** SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_46

BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Le Budget Primitif est l'acte juridique qui prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Son vote doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum suivant la

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_46-DE

tenue du débat sur les orientations budgétaires, qui a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2025.

Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de manière sincère et doivent être équilibrées toutes sections confondues. La section de fonctionnement et la section d'investissement sont également respectivement votées en équilibre.

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le projet de Budget Primitif proposé pour l'année 2025 est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses budgétaires	**Recettes budgétaires**
Section de fonctionnement	31 552 678,51 €	31 552 678,51 €
Section d'investissement	13 518 205,41 €	13 518 205,41 €

Au regard de ces éléments et du rapport de présentation du Budget Primitif 2025 joint à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOUL

DÉCIDE

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2025.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.